



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

007/2018

N°1

Séance du 06 mars 2018

Ardèche

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 16 Date de convocation : 27 février 2018	Transmis par ACTE le 08 MARS 2018 AR N° : 007-210703401 - 20180306 - 2018.008 du 08 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le 06 mars, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Jean-Marie VIALLE, Robert HILAIRE, Mmes Bernadette FORT, Clothilde FREUCHET, adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Pascale CHATEAU, Marie-Thérèse MATHON, Marie-Rose PRAT et Ingrid RABATÉ, MM. Yves JOLY, Gérard MERCIER, Philippe RIVAT et Louis ROCHAT, conseillers municipaux.

Procuration de Nicole GHIGNON à Pascal CHATEAU.

Excusé(s) :

Absents : Céline JOUVE, Yves DURAND, T.LANDI.

Secrétaire de séance : Marie-Rose PRAT.

==_==_==_==_

Objet : Compte de gestion 2017 (M14).

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire, délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par M. Paul ANDRÉ, Trésorier Principal, par 16 voix pour :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

EXPLOITATION :

DEPENSES: Opérations de l'exercice :	974 528.92 €
TOTAL DE L'EXERCICE :	974 528.92 €
RECETTES: Opérations de l'exercice :	1 163 626.86 €
Résultat reporté :	151 273.80 €
TOTAL DE L'EXERCICE :	1 314 900.66 €
RESULTAT DE CLOTURE :	340 371.74 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES: Opérations de l'exercice :	1 855 027.47 €
TOTAL DE L'EXERCICE :	1 855 027.47 €
RECETTES: Opérations de l'exercice :	1 813 243.76 €
Résultat reporté :	203 451.45 €
TOTAL DE L'EXERCICE :	2 016 695.21 €
RESULTAT DE CLOTURE : EXCEDENT :	161 667.74 €
RESULTAT DEFINITIF: EXCEDENT :	502 039.48 €

2°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 07 mars 2018
Le Maire,



Alain LOUCHE.

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

**DELIBERATION N°2
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
ET SUR L'AFFECTION DES RESULTATS.**

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 15
 Nombre de suffrages exprimés : 15* (Le Maire, M. Alain LOUCHE ne prenant pas part au vote)
 Date de la convocation : 27/02/2018
 Séance du : 06/03/2018

* dont procuration de Nicole GHIGNON à Pascal CHATEAU

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 présenté par M. Jean-Marie VIALLE, adjoint chargé des finances, approuvé, a été fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) L'acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		151 273,80 €		203 451,45 €		354 725,25 €
Opérations de l'exercice	974 528,92 €	1 163 626,86 €	1 855 027,47 €	1 813 243,76 €	2 829 556,39 €	2 976 870,62 €
Totaux	974 528,92 €	1 314 900,66 €	1 855 027,47 €	2 016 695,21 €	2 829 556,39 €	3 331 595,87 €
Résultat de clôture		340 371,74 €		161 667,74 €		502 039,48 €

A Besoin de financement
Excédent de financement

B Reste à réaliser

D Besoin de financement
Excédent de financement

E Besoin total de financement
Excédent total de financement

F 53 382,26 € au compte 1068 investissement

G 286 989,48 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

F+G=H

2) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter :

3) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations

MM. Les Membres présents.

Pour expédition conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint



Jean-Marie VIALLE

Transmis par ACTE le 08 MARS 2018

AR N° : 007-210703401-20180306-2018.009
du 08 MARS 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N° 3

Séance du 06 mars 2018

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 16 Date de convocation : 27 février 2018	Transmis par ACTE le 08 MARS 2018 AR N° : 007-210703401 - 20180306-2018-012 du 08 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le 06 mars, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Jean-Marie VIALLE, Robert HILAIRE, Mmes Bernadette FORT, Clothilde FREUCHET, adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Pascale CHATEAU, Marie-Thérèse MATHON, Marie-Rose PRAT et Ingrid RABATÉ, MM. Yves JOLY, Gérard MERCIER, Philippe RIVAT et Louis ROCHAT, conseillers municipaux.

Procuration de Nicole GHIGNON à Pascal CHATEAU.

Excusé(s) : /

Absents : Céline JOUVE, Yves DURAND, T.LANDI.

Secrétaire de séance : Marie-Rose PRAT.

=====

Objet : Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) - Département de l'Ardèche pour l'aménagement des arrêts de cars de la commune.

Il est rappelé à l'assemblée la réflexion concernant **le réaménagement des arrêts de car de la commune dans le contexte de la création d'une navette urbaine**

L'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique, soit l'établissement des études (études préliminaires, AVP, PRO), la passation des contrats de travaux (ACT), la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (EXE, VISA, DET) et enfin l'assistance aux opérations de réception des travaux afférents à l'opération (AOR).

Monsieur Robert HILAIRE, Adjoint chargé du dossier, explique que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération forfaitaire, sur la base du budget prévisionnel précité, **de 1 624.95 € HT soit 1 949.94 € TTC.**

Monsieur Robert HILAIRE donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour, DECIDE :

- **De recourir** à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre,
- **D'autoriser** le Maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA,
- **D'autoriser** le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 07 mars 2018

Le Maire,



Alain LOUCHE.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 01 0 / 2 0 1 8
N° 4
Séance du 06 mars 2018

Ardèche

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 16 Date de convocation : 27 février 2018	Transmis par ACTE le 08 MARS 2018 AR N° : 007-210703401 - 20180306 - 2018-013 du 08 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le 06 mars, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Jean-Marie VIALLE, Robert HILAIRE, Mmes Bernadette FORT, Clothilde FREUCHET, adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Pascale CHATEAU, Marie-Thérèse MATHON, Marie-Rose PRAT et Ingrid RABATÉ, MM. Yves JOLY, Gérard MERCIER, Philippe RIVAT et Louis ROCHAT, conseillers municipaux.

Procuration de Nicole GHIGNON à Pascal CHATEAU.

Excusé(s) : /

Absents : Céline JOUVE, Yves DURAND, T.LANDI.

Secrétaire de séance : Marie-Rose PRAT.

==_==_==_==_

Objet : Vœux de soutien au cinéma « Le Vivarais ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis des dizaines d'années, le cinéma le Vivarais est un service culturel essentiel pour Privas et son bassin de vie. Ses projections proposées tout au long de l'année contribuent à l'attractivité du centre Ardèche au même titre qu'un théâtre ou une librairie indépendante.

Les élus de Veyras sont profondément attachés au cinéma Le Vivarais parce que sa programmation est exigeante et variée pour tous les publics mais également parce qu'il est partenaire de très nombreuses structures éducatives.

Avec un modèle économique adapté à notre territoire, il ne nous semble pas opportun de fragiliser cette structure en créant à proximité un multiplexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour et 5 abstentions (A.BLACHIER-VERDIER, L.ROCHAT, I.RABATÉ, G.MERCIER, JM VIALLE) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à alerter Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Madame la Présidente du Centre National du Cinéma et Madame la Ministre de la Culture et de la Communication sur les risques de disparition d'un service culturel de qualité assuré par le cinéma « Le Vivarais » si un projet de multiplexe aboutissait sur la commune de Privas.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 07 mars 2018

Le Maire,



Alain LOUCHE.

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres en exercice : 19	
Nombre de membres qui ont délibéré : 16 Date de convocation : 27 février 2018	Transmis par ACTE le 08 MARS 2018 AR N° : 007-210703401 - 20180306-2018-014 du 08 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le 06 mars, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Jean-Marie VIALLE, Robert HILAIRE, Mmes Bernadette FORT, Clothilde FREUCHET, adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Pascale CHATEAU, Marie-Thérèse MATHON, Marie-Rose PRAT et Ingrid RABATÉ, MM. Yves JOLY, Gérard MERCIER, Philippe RIVAT et Louis ROCHAT, conseillers municipaux.

Procuration de Nicole GHIGNON à Pascal CHATEAU.

Excusé(s) :

Absents : Céline JOUVE, Yves DURAND, T.LANDI.

Secrétaire de séance : Marie-Rose PRAT.

Objet : Mise en œuvre d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation, au titre du risque santé.

Monsieur Jean-Marie VIALLE rappelle à l'assemblée que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label par l'Autorité de contrôle prudentiel.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 15 février 2018.

Vu la liste des contrats et règlements labellisés au titre du risque « santé » par l'Autorité de contrôle prudentiel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour et 1 abstention (C.FREUCHET),

DECIDE :

Article 1^{er} :

de participer financièrement à compter du 01 avril 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Article 2 :

de verser une participation mensuelle de 15 € bruts à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

Article 3 :

La participation sera versée directement à l'agent.

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

Article 4 :

de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 07 mars 2018
Le Maire,



Alain LOUCHE.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° 6

Séance du 06 mars 2018

012/2018

Ardèche

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres en exercice : 19	
Nombre de membres qui ont délibéré : 16	Transmis par ACTE le 08 MARS 2018 AR N° : 007-210703401 - 20180306-2018-015 du 08 MARS 2018
Date de convocation : 27 février 2018	

L'an deux mille dix-huit et le 06 mars, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Jean-Marie VIALLE, Robert HILAIRE, Mmes Bernadette FORT, Clothilde FREUCHET, adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Pascale CHATEAU, Marie-Thérèse MATHON, Marie-Rose PRAT et Ingrid RABATÉ, MM. Yves JOLY, Gérard MERCIER, Philippe RIVAT et Louis ROCHAT, conseillers municipaux.

Procuration de Nicole GHIGNON à Pascal CHATEAU.

Excusé(s) :

Absents : Céline JOUVE, Yves DURAND, T.LANDI.

Secrétaire de séance : Marie-Rose PRAT.

==--==--==

Objet : Participation financière des parents aux Temps d'Activités Péri-scolaires (TAPS)

Monsieur Louis DURBEC, Adjoint chargé des Affaires Scolaires informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de demander une participation financière aux parents pour les Temps d'Activités Péri-scolaires (TAPS). Celle-ci sera mise en place à la rentrée scolaire de septembre 2018.

Il informe également qu'il est possible d'obtenir une aide auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour les familles en difficultés financières.

Il propose de fixer le tarif d'une séance de TAPS à 1 € pour le 1^{er} enfant d'une famille, à 0,50 € pour le 2^{ème} enfant et la gratuité pour le troisième enfant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix pour, 1 contre (A.BLACHIER-VERDIER) et 4 abstentions (L.ROCHAT, I.RABATÉ, Y.JOLY et G.MERCIER) :

- **de fixer** le tarif d'une séance de TAPS à 1 € pour le 1^{er} enfant d'une famille, à 0,50 € pour le 2^{ème} enfant et la gratuité pour le troisième enfant.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 07 mars 2018

Le Maire,



Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61
mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

Alain LOUCHE.

